

123 FORMATION

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 181 rue de Menin - 59520 Marquette-lez-Lille
981 977 887 RCS Lille Métropole
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Le 3 septembre 2025, à 7:05:00 PM,

La société AMS – AUTO MANAGEMENT SERVICE,

Société par actions simplifiée au capital de 6 492 euros, dont le siège social est situé 181 rue de Menin – 59520 Marquette-lez-Lille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 818 467 615, représentée par son Président, la société AB INVEST, elle-même représentée par Monsieur Albéric BIENVENU,

Agissant en qualité de seule associée (l'« **Associée Unique** ») de la Société et de Présidente,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES AYANT POUR OBJET :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative de l'article 28 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours

L'Associée Unique décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société pour les fixer respectivement au 1^{er} janvier et au 31 décembre de chaque année, et ce, à compter de ce jour.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier la date de clôture de l'exercice social en cours, qui a débuté le 1^{er} octobre 2024, et se clôturera le 31 décembre 2025.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 28 des statuts

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 28 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre ».

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

* * *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par voie électronique par l'Associée Unique.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Signé par voie électronique par le signataire conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par l'intermédiaire de la plateforme <https://yousign.com/fr-fr>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

AMS – AUTO MANAGEMENT SERVICE,
Représentée par AB INVEST,
Elle-même représentée par Monsieur Albéric BIENVENU